DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 FÉVRIER 2013

Le nombre de Conseillers en exercice est de 39

OBJET

Bibliothèque - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines

En vertu de l'article L.2131-I du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 20 février 2013 par voie d'affichages notifié-le transmis en sous-préfecture le 21 février 2013 et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2013

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général Adjoint des Services



L'an deux mille treize, le 14 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 février deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT. Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Mademoiselle DEMARIA-Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-PESCE, LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, RHONÉ, Monsieur LÉVÊOUE, Madame **FRUCHARD**

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur HAÏAT Madame FAVREAU à Monsieur LAMY Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur PERRAULT

N° DE DOSSIER: 13 A 04

OBJET: BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL

GÉNÉRAL DES YVELINES

RAPPORTEUR: Madame ROCCHETTI

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général des Yvelines a mis en place une politique d'aide au fonctionnement des bibliothèques. La subvention est calculée au prorata du budget concernant les achats de livres, les abonnements et les travaux de reliure de l'exercice écoulé, sous condition d'un minimum de dépense de 0,61 € par habitant.

La bibliothèque répond à tous les critères $(3,19 \in \text{de dépenses par habitant pour les achats de livres, abonnements et travaux de reliure et d'équipement, <math>15,31 \in \text{de dépenses par habitant pour le personnel, dont } 13,39 \in \text{pour le personnel qualifié en } 2012).$

Le taux et le plafonnement sont variables en fonction du nombre d'habitants de la commune. Une majoration peut être obtenue, sous condition de rémunération d'un personnel de bibliothèque qualifié. Cette subvention est plafonnée à 30 500 € pour une ville de la taille de Saint-Germain-en-Laye.

Grâce à une réactualisation constante des collections, à une offre d'animation de qualité et à une politique dynamique d'accueil des classes (plus de 2000 scolaires accueillis chaque année), l'activité de la bibliothèque est stable avec 314 000 prêts effectués en 2012 dont plus de 50 000 à la Bibliothèque George Sand, équipement de proximité très apprécié du public.

La politique tarifaire vise à augmenter l'attractivité de la bibliothèque : la gratuité pour les jeunes Saint-Germanois et le tarif réduit pour les scolaires et étudiants hors commune permet d'enregistrer l'inscription de plus de 4 000 jeunes de moins de 26 ans. En 2013, la création d'un tarif individuel pour les adultes hors commune renforce cette politique d'accès à cet équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2013.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au taux maximal auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'année 2013.
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,

Maurice SOLIGNA

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines